



Fédération Française de Pétanque et Jeu Provençal

Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs

**RÉGION GRAND EST
COMITE DU BAS-RHIN**

SAISON 2019

**AVENANT ANNUEL À LA CHARTE
DU JOUEUR PARTICIPANT AUX MANIFESTATIONS DE RÉFÉRENCE,
QUALIFIÉ OU SÉLECTIONNÉ ,
PAR OU POUR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE PÉTANQUE DU BAS-RHIN**

CHAMPIONNATS DE FRANCE

à
du au

La charte du joueur participant aux manifestations de référence, qualifié ou sélectionné par ou pour le Comité Départemental de Pétanque du Bas-Rhin, notifie les engagements pour tout joueur du CD67, sélectionné ou qualifié, pour participer aux manifestations de référence et stipule ainsi des relations entre le CD67 et les joueurs.

Le présent avenant définit la mise en œuvre de ladite charte pour le Championnat de France ... qui se déroulera à et du et précise les droits et les devoirs des deux parties. Il engage les signataires et formalise la réalité des attendus.

Cet avenant est établi entre :

M, joueur ou joueuse qualifié(e) ou sélectionné(e) pour participer ou son représentant légal si l'intéressé(e) n'est pas majeur, d'une part,

Signature de l'intéressé :

et

le Comité Départemental de Pétanque du Bas-Rhin, représenté par son Président, Monsieur Jean-Marie COLANTUONO, et par Madame/Monsieur la/le délégué(e), d'autre part.

Signature du Président du CD67

Signature de la ou du Délégué(e) fédéral(e) du CD67

1- RAPPEL

L'objectif de performance partagé par les joueurs de pétanque du Bas-Rhin et le Comité départemental de Pétanque du Bas-Rhin s'entend par un engagement total durant le Championnat de France, en amont ou en aval de cette manifestation, dans la recherche de résultats significatifs tant à titre individuel (Tête-à-Tête) que par équipe.

Cette recherche de la performance passe par un juste équilibre entre les engagements du joueur sélectionné et les moyens engagés par le CD67 pour que se révèlent le niveau de jeu et la performance attendue.

2- OBJET

Le présent avenant ayant trait à la mise en œuvre de la charte du joueur participant au Championnat de France a pour objet d'établir les modalités et les règles de fonctionnement au regard des droits et devoirs des signataires lors de la participation et de la représentation du CD67 à ladite manifestation.

3- MODALITÉS ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

3.1 Planification de la participation au Championnat de France

Les conditions et les modalités de transport pour se rendre dans la commune où se déroule la compétition relève de la seule responsabilité du ou des joueurs qualifiés.

En ce qui concerne la planification de la participation de la délégation à la compétition sur le site de celle-ci, elle relève de la seule responsabilité du délégué départemental dans un souci de la plus grande efficacité et en veillant à la primauté de l'intérêt général.

A ce titre, le délégué départemental assure la logistique en matière d'hébergement (choix de l'hébergement, réservation et régularisation de la dépense), programme la date, l'horaire et le lieu de rendez-vous sur le lieu d'hébergement, les conditions de transport sur le site de la compétition et pendant la durée de celle-ci.

Le délégué départemental organise, pendant la compétition, tous les temps de vie (transport, présence sur la compétition, sur les lieux d'hébergement et de restauration, sur les lieux de représentation) de la délégation et retient les lieux de vie, restauration en particulier et autres.

3.2 Participations financières du CD67 pendant la compétition

Le CD67 fournit la veste et le maillot aux joueurs, le délégué fédéral se chargeant de remettre ces éléments de tenue.

Les joueurs se procurent, à leur discrétion, les bas de tenue qui devront être identiques. A ce titre, la participation du CD67 s'élève à 30 € par joueur.

Le CD67, à l'instar de ce qui est pratiqué par le Comité Régional du Grand Est, participe financièrement au déplacement, du départ de Strasbourg et au retour en cette même ville, à raison de 0,30 € par km, péages compris, pour le joueur (tête-à-tête) ou pour l'équipe et quel que soit le mode de transport utilisé par le ou les joueurs.

Le CD67 prend en charge les frais d'hébergement.

Il est attribué pour les frais de restauration un forfait individuel 25 € par repas à chaque et au seul joueur sélectionné à raison de 5 indemnités au maximum.

Des primes aux résultats significatifs et méritoires sur les manifestations de référence pourront être attribuées selon le règlement sportif en vigueur.

4. Respect de l'avenant et sanctions

L'avenant doit être entériné par écrit et signé par les différentes parties. La non signature de la convention entraîne l'arrêt immédiat de toutes aides du CD67.

Le non-respect de tout ou partie de cet avenant entraîne des sanctions qui seront fonction des faits reprochés et du caractère de récidive. Dans tous les cas, l'intéressé(e) sera préalablement entendu(e).

L'exclusion de la compétition pourra être prise, dans un premier temps et à titre conservatoire, par le délégué départemental en concertation avec le Président du CD67.

Elle pourra être complétée par le non engagement et/ou la non-sélection à une ou plusieurs manifestations de référence. Cette proposition de sanction entraînera la saisie de la commission de discipline qui les entérinera ou pas.

Les sanctions identifiées ci-dessus peuvent être cumulables.

La Commission de discipline en fonction de la nature et la gravité des griefs reprochés pourra être saisie de l'affaire par le Président du CD67.

En accord avec le Président du CD67, tout refus de sélection sur les manifestations de référence entraîne la non sélection automatique aux manifestations de référence suivantes et ce pendant une période définie par la commission de discipline qui sera saisie.

5- DURÉE DE L'EFFECTIVITÉ DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à sa signature sous réserve de la signature antérieure de la Charte du joueur participant aux manifestations de référence et prend fin au terme de la compétition.

Il ne sera pas renouvelé tacitement.

6- DIFFUSION

Cet avenant et la charte du joueur participant aux manifestations de référence sont transmis, pour information, à la Présidente ou au Président du club d'appartenance du joueur concerné.